

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 28 présents à la séance,

### PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Marie SANCHO, Mme Chloé DUCHAUSSOY donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, Mme Catherine CANDELIER donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

### ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex  
☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

1/3

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20221215-2022-090-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022



# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 15 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

N°2022/090

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 7 décembre 2022,

Considérant qu'au budget primitif 2022, les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13 022 459,94 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2023 de 3 255 614,99 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement,

## DÉLIBÈRE :

### ARTICLE 1.

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2023 pour un montant global de 3 255 614,99 €.

### ARTICLE 2.

Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses réelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023, et ce, dans la limite des montants figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits votés en 2022 (hors restes à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé de 25%	Crédits ouverts avant le vote du BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles	320 900,00 €	80 225,00 €	80 225,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	867 000,00 €	216 750,00 €	216 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	3 945 159,94 €	986 289,99 €	986 289,99 €
23 - Immobilisations en cours	4 098 800,00 €	1 024 700,00 €	1 024 700,00 €
Opération 100 - Préfiguration du Centre-ville	124 600,00 €	31 150,00 €	31 150,00 €
Opération 101 - Accessibilité	1 876 000,00 €	469 000,00 €	469 000,00 €
Opération 102 - Transition énergétique	1 790 000,00 €	447 500,00 €	447 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 022 459,94 €</b>	<b>3 255 614,99 €</b>	<b>3 255 614,99 €</b>

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **21 DEC. 2022**

2/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20221215-2022-090-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022



ARTICLE 3.

Précise que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront réellement inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.



*POUR EXTRAIT CONFORME,*

*Le Maire,*

*Grégoire de LA RONCIÈRE.*

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :